

**DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
2023-DC-07**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant les marchés de travaux, fournitures et de services,

Considérant la demande du Centre de Gestion,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé la conclusion d'un contrat entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

La société LA RELUISANTE – 3 rue Jean Perrin – 28600 LUISANT

**Article 2 :** Le contrat est conclu du 01/04/2023 au 31/10/2023.

**Article 3 :** Les termes du présent contrat annexé sont approuvés.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 24 mars 2023

Le Président,

Bertrand MASSOT



*Décision rendue exécutoire  
compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :  
La Directrice générale, par  
délégation,*

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le



ID : 028-282800374-20230324-2023\_DC\_07-AR





Envoyé en préfecture le 28/03/2023  
Reçu en préfecture le 28/03/2023  
Publié le  
ID : 028-282800374-20230324-2023\_DC\_07-AR



Reçu le  
**17 MARS 2023**  
Centre de Gestion 28

**CONTRAT JPS/AC 23/03/017**

\*\*\*\*\*

**ENTRE : CENTRE DE GESTION  
Maison des Communes  
9 Rue Jean Perrin**

**28600 LUISANT**

d'une part

**ET : S.A.R.L LA RELUISANTE  
3 rue Jean Perrin  
28600 LUISANT**

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**



## ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

*LA RELUISANTE* s'engage à effectuer pour le compte du *Centre de Gestion*, les prestations de nettoyage de ses locaux :

SOUS-SOL – RDC - ETAGE

## ARTICLE II – NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

ENTRETIEN JOURNALIER  
Selon cahier des charges établi

## ARTICLE III - CONTROLE QUALITE ET TRACABILITE DES INTERVENTIONS / SECURITE

*LA RELUISANTE* s'engage à désigner un responsable du suivi des prestations, seul interlocuteur du Responsable Hygiène, Qualité Sécurité et Environnement de votre entreprise et le *Centre de Gestion*. Le contact aura lieu autant de fois que nécessaire. Un cahier de liaison sera mis en place. En cas d'absence du salarié, celui-ci sera remplacé.

## ARTICLE IV - MATERIEL ET OUTILLAGE

Le *Centre de Gestion* fournira gratuitement l'eau et l'électricité nécessaire au fonctionnement des appareils de l'entreprise de nettoyage.  
*LA RELUISANTE* fournira l'ensemble des produits et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux.

## ARTICLE V - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

*LA RELUISANTE* sera responsable des détériorations, bris, vols, accident matériel ou corporel qui pourraient survenir du fait de ses activités. *LA RELUISANTE* est assurée auprès d'une compagnie d'assurances la garantissant pour ces risques.

## ARTICLE VI - OBLIGATIONS

*LA RELUISANTE* se conformera aux dispositions légales concernant la réglementation du travail et tout particulièrement en ce qui concerne l'emploi des mineurs et travailleurs étrangers.

*LA RELUISANTE* s'engage à garder la plus entière discrétion sur tout ce qui concerne les activités de votre entreprise.

*LA RELUISANTE* assurera seul la charge et l'exécution des obligations en ce domaine, en faveur ou du fait de son personnel, sans pouvoir n'exercer aucun recours contre le *Centre de Gestion*.



Le *Centre de Gestion* s'interdit d'employer directement ou indirectement le personnel de LA RELUISANTE pour des tâches similaires à celles prévues dans le cadre du présent contrat (sauf avec accord entre les parties).

En cas de non respect de la réglementation du Code du Travail, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans préavis

### ARTICLE VII – HORAIRES et JOURS D'INTERVENTION

Les jours et horaires de prestations / *Journalière – du lundi au vendredi*

### ARTICLE VIII - REMUNERATION

Pour rémunérer LA RELUISANTE de l'ensemble des travaux, obligations et risques de toutes natures mis à sa charge par le présent contrat, le *Centre de Gestion* lui verse le prix forfaitaire (en complément du tarif actuel) de :

	MONTANT H.T.	T.V.A.	PRIX T.T.C.
Entretien des locaux journalier MONTANT MENSUEL	1 430.00€	286.00 €	1 716.00 €

Toute période de fermeture sera déduite de la facturation, hors jours fériés.

Ensuite, ce montant sera révisé en fonction des dispositions légales et/ou des recommandations de la Chambre Syndicale des Entrepreneurs de Nettoyage, ou des bases d'accords établis entre LA RELUISANTE et *Centre de Gestion*. Les factures seront adressées par l'entrepreneur *Centre de Gestion* qui se libérera des sommes dues par chèque bancaire, traite ou virement dans un délai de 30 jours, date de la facture.

### ARTICLE IX - DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le présent contrat est conclu du 01/04/2023 'au 31/10/2023 à compter de sa signature.

**BON POUR ACCORD**  
à dater du *24 mars 2023*  
**Le Client**  
Le Président,

Bertrand MASSOT



Fait à LUISANT  
le 16/03/2023  
Le Gérant  
M. Strupiechonski

LA RELUISANTE  
ENTREPRISE DE PROPRETÉ  
FACTURE  
28600 LUISANT  
Tél. 02 37 34 64 00  
Fax. 02 37 34 37 30

ENTREPRISE DE PROPRETÉ AU CAPITAL DE 25 600 € Tel 02 37 34 64 00 Fax 02 37 34 37 30

info@lareluisante.com

3 rue Jean Perrin 28600 LUISANT

www.lareluisante.com

SIRET 384 461 588 000 12 – APE 8121 Z – N° ID TVA FR 68384461 588

Crédit Agricole 28 120 ILLIERS-COMBRAY – Code Banque 14406 – Code Guichet 00118 – N° Compte  
03530299000 – Clé RIB 70